

Societe : Modification de dirigeant dans une SNC

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité.

Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>

Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent.

Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

L'imprimé [M2 cerfa n°11682*](#) et/ou [M3 cerfa n°11683*](#) .

Pour tous les associés un imprimé [TNS cerfa n°11686*](#) permettant l'affiliation aux caisses des travailleurs non salariés doit être rempli.

A compléter en version papier à partir du site www.service-public-pro.fr . Saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en **2** exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier plus rapidement.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

Pour la personne morale

1 exemplaire original ou certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la modification ;

Journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci) ;

1 formulaire **M'BE** sociétés relatif aux bénéficiaires effectifs téléchargeable à partir du site <https://www.infogreffe.fr/rbe>, (télécharger le formulaire à partir de : modèles des bénéficiaires effectifs), à déposer avec un règlement de **44.84 euros** (*) à l'Ordre du Greffe du Tribunal de commerce, au moment de la modification.

* En complément du coût de la formalité.

S'il y a lieu :

1 exemplaire des statuts mis à jour et certifiés conformes ;

Pour les associés et/ou le(s) gérant(s)

Personne physique :

Dans tous les cas : Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec déclaration de filiation (voir modèle).

Français ou Ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), et de la Suisse

Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut un extrait de l'acte de naissance)

Etranger ne résidant pas en France

Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Etranger résidant en France

copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention passeport talent délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

ou

copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant les mentions entrepreneur/profession libérale ou vie privée et familiale;

ou

copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention vie privée et familiale (ou copie de son récépissé de renouvellement);

ou

copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention entrepreneur/profession libérale, ou certificat de résidence algérien portant la mention commerçant (ou copie de leur récépissé de première demande);

ou

copie de la carte de séjour compétence et talent;

ou

copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention passeport talent délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande);

ou

copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention passeport talent délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

ou

copie de la carte de résident (ou copie de son récépissé de renouvellement).

Personne immatriculée au RCS à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale : Extrait K-bis original de moins de 3 mois.

Personne Morale :

Associée :

- Extrait K-Bis original de moins de 3 mois ;

- Ou si pas immatriculée au RCS, titre justifiant leur existence (le cas échéant traduit en langue française).

Gérante :

- Extrait K-Bis original de moins de 3 mois ;

- Ou si pas immatriculée au RCS, titre justifiant leur existence (le cas échéant traduit en langue française).

Ainsi que pour son représentant permanent non mentionné sur l'extrait K-bis : - pièces indiquées ci-dessus pour l'identification de la personne physique ;

- 1 copie de l'acte conférant sa qualité de représentant permanent.

Pour les activités réglementées

Certaines activités nécessitent l'obtention d'une nouvelle autorisation (ex : agence immobilière), à vérifier auprès du CFE.

Attention :

Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme copie est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe : 192.01 euros à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)